



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

Séance du 10 MARS 2020

Le dix mars deux mille vingt à dix heures, les membres du C.C.A.S. régulièrement convoqués le 03/03/2020 se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Pierre MOLLAND :

Présents : Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme GRANGE Arlette, Mme HUGUES Adeline, M. LEYDIER Gérard, M. MARIOTTE Daniel, Mme REVERTEGAT Mireille, Mme SUAOU Corinne.

Absents excusés : Mme VAUTRIN Martine

Procuration : aucune

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 MARS 2020

2020-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - CCAS

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DELIBERE

Article unique : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

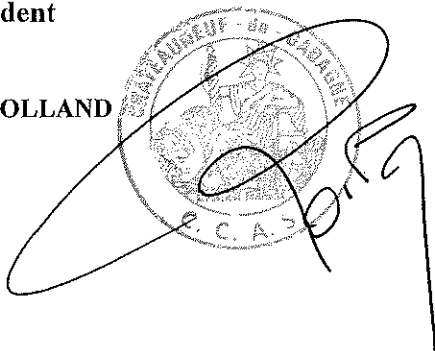
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 12/03/2020
Transmis au contrôle de légalité le 12/03/2020
Certifié exécutoire le 12/03/2020

Le Président

Pierre MOLLAND

The image shows a circular official seal of the C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne. The seal features a central emblem with a figure and the text 'CHATEAUNEUF DE GADAGNE' around the top and 'C.C.A.S.' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Séance du 10 MARS 2020

2020-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant le projet de compte administratif 2019 du C.C.A.S.,
 Considérant la délibération 2020-01 portant approbation du compte de gestion 2019,
 Mme Suau ayant été désignée comme Président de séance,
 Monsieur le Président ayant quitté la salle,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article un : prend acte de la présentation du compte administratif du C.C.A.S. qui peut se résumer ainsi :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Prévisions budgétaires totales (a)	35 585,00	30 787,00	66 372,00		
Titres de recettes émis (b)		15 804,71	15 804,71		
Réduction de titres (d=)			-		
Recettes nettes (d=b-c)	-	15 804,71	15 804,71		
DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Autorisations budgétaires totales (e)	35 585,00	30 787,00	66 372,00		
Mandats émis (f)		17 193,76	17 193,76		
Annulation de mandats (g)			-		
Dépenses nettes (h=f-g)	-	17 193,76	17 193,76		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total		
(d-h) Excédent	-		-		
(h-d) Déficit		- 1 389,05	- 1 389,05		
SECTIONS	Résultat 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2019
Investissement	35 585,60				35 585,60
Fonctionnement	15 487,63		- 1 389,05		14 098,58
TOTAL	51 073,23		- 1 389,05	-	49 684,18

Article deux : approuve le compte administratif 2019 du C.C.A.S. tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

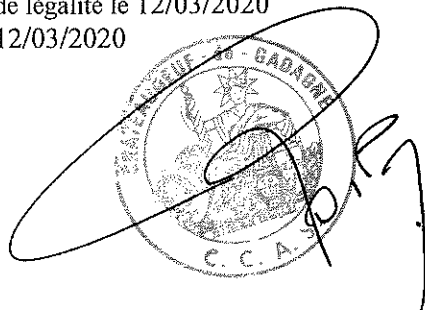
Affiché le 12/03/2020

Transmis au contrôle de légalité le 12/03/2020

Certifié exécutoire le 12/03/2020

Le Président

Pierre MOLLAND



Séance du 10 MARS 2020

2020-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant la délibération 2020-02 portant approbation du compte de administratif 2019,
 Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 14 098,58 €,
 Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

A – solde de fonctionnement de l'exercice	- 1 389,05 €
B - Solde antérieur	15 487,63 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	14 098,58 €
D – Résultat d'investissement	
Excédent de financement	35 585,60 €
E -Solde des restes à réaliser	0,00 €
F- Excédent de financement en investissement = D+E	35 585 ,60 €
Affectation de C en recettes de fonctionnement (002)	14 098,58 €

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Affiché le 12/03/2020
 Transmis au contrôle de légalité le 12/03/2020
 Certifié exécutoire le 12/03/2020

Le Président

Pierre MOLLAND

Séance du 10 MARS 2020

2020-04 BUDGET PRIMITIF 2020- C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les délibérations n° 2020-02 et 2020-03,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2020,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé, le budget primitif 2020 du C.C.A.S. qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 29 378 €
- En section d'investissement à 40 030 €

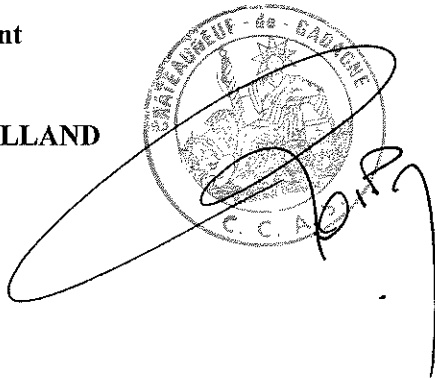
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 12/03/2020
Transmis au contrôle de légalité le 12/03/2020
Certifié exécutoire le 12/03/2020

Le Président

Pierre MOLLAND



Séance du 10 MARS 2020

2020-05 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé au conseil d'administration de porter à 1000 € la subvention attribuée à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » qui accueille les demandes de personnes domiciliées à Châteauneuf de Gadagne pour leur accorder les aides (bons alimentaires-vêtements...). Il est également proposé d'attribuer une subvention de 200 € au secours catholique.

DELIBERE

Article un : décide d'accorder une subvention de 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » et une subvention de 200 € au secours catholique pour l'année 2020.

Article deux : dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2020

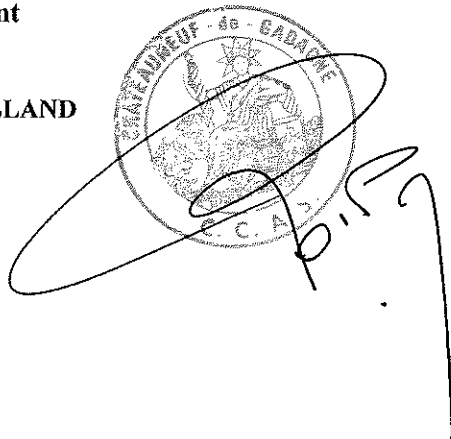
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 12/03/2020
Transmis au contrôle de légalité le 12/03/2020
Certifié exécutoire le 12/03/2020

Le Président

Pierre MOLLAND

The image shows the official seal of the C.C.A.S. (Commissariat à la Coopération Agricole et à la Sécurité Alimentaire) of Châteauneuf-de-Gadagne. The seal is circular and contains the text 'CHATEAUNEUF - de - GADAGNE' at the top and 'C.C.A.S.' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal, extending from the bottom left towards the right.

Séance du 10 MARS 2020

2020-06 : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Ce fonds a pour vocation l'attribution d'aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès d'un nouveau logement, pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF, de GDF ou de téléphone.

Ce fonds est géré par la C.A.F. Pour que les administrés d'une commune puissent en bénéficier, il faut qu'une contribution soit versée qui est calculée en fonction du nombre d'habitants

DELIBERE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le B.P. 2020

Considérant le montant par habitant de la participation au F.D.U.S.L.

Considérant l'intérêt pour la commune de souscrire à ce fonds pour que ses administrés puissent bénéficier des aides qui y sont attachées

Article un : Décide de participer au fonds départemental unique de solidarité pour le logement pour l'année 2020

Article deux : dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 du C.C.A.S.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Affiché le 12/03/2020

Transmis au contrôle de légalité le 12/03/2020

Certifié exécutoire le 12/03/2020

Le Président

Pierre MOLLAND



Séance du 10 MARS 2020

2020-07 : VENTE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AV n° 50 :

Le C.C.A.S. est propriétaire d'une parcelle de 2352 m² située en zone Ai du PLU. Cette parcelle jouxte le C.A.T. de la Jouvène qui souhaite l'acquérir. Le service France Domaine a été saisi. Il estime la valeur de cette parcelle à 4 445 €. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver cette cession au prix estimé.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Considérant le souhait de u CAT de la Jouvène de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AV n° 50,
 Considérant l'estimation de France Domaine en date du 28 novembre 2019,

Article un : approuve la vente au CAT de la Jouvène du terrain cadastré section AV n° 50 d'une superficie de 2352 m².

Article deux : dit que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

Article trois : précise que la vente doit être soumise à l'accord du conseil municipal.

Article quatre : autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Affiché le 12/03/2020
 Transmis au contrôle de légalité le 12/03/2020
 Certifié exécutoire le 12/03/2020

Le Président

Pierre MOLLAND

